Face à ces nouveaux enjeux, les ONG continuent, avec courage et détermination, au péril de leur vie parfois, de mener ce combat pour un meilleur respect de la dignité humaine. L'EIP et le CIFEDHOP y contribuent par leurs actions de sensibilisation et de formation à l'éducation aux droits de l'homme et à la paix.

DROITS DE L'HOMME, DÉMOCRATIE, DÉVELOPPEMENT : QUEL RÔLE POUR LES ONG ?

par Halidou Ouédraogo, Président du Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples et de l'Union interafricaine des droits de l'homme



Introduction

Les concepts de démocratie, de droits de l'homme et de développement, pour être utiles à la société, doivent être avant tout pratiques, accessibles et fonctionnels.

S'agissant de ces notions, aujourd'hui, tout le monde a son discours sur les droits de l'homme, sur la démocratie, sur le développement. Dans de nombreux pays, par exemple, et au niveau de plusieurs partis politiques, des délégués aux droits de l'homme et des ministères aux droits de l'homme ont été créés - France, Sénégal, des Commissariats aux droits de l'homme - Burkina Faso, ministère de la Promotion des droits de l'homme - Congo (RDC) et Togo avec des Secrétariats d'État aux droits de l'homme. Les constitutions des États africains sont généreuses dans la garantie des droits de l'homme (Rwanda et Burundi, notamment, pour ne citer que ces pays). La pratique des droits de l'homme relève, quant à elle, d'une autre paire de manches.

Les notions et les réalités du développement et de la démocratie sont elles aussi marquées par les politiques économiques difficiles et nécessitent sans cesse de nouveaux réajustements. La société civile, les ONG ont un rôle important à jouer dans cette partition.

Evolution récente des pratiques et des notions en matière de droits de l'homme

Les droits de l'homme peuvent être définis comme le fruit d'un compromis, parfois laborieux, autour des notions de liberté, de dignité, d'aspiration légitime au progrès social. Les droits de l'homme ne doivent donc pas être vus comme une donnée immuable, imposée aux hommes. Ils sont le fruit d'une histoire complexe, faite d'affrontements et de compromis, entre deux grandes traditions :

• la tradition libérale qui met en avant les droits individuels et la tradition socialiste qui privilégie les droits collectifs.

Aujourd'hui, cette distinction semble s'effacer devant l'exigence de la majorité des populations du globe en matière de démocratie, de progrès social, de sursaut pour la survie, de protection de leur environnement et de redistribution de biens de première nécessité, par ailleurs de plus en plus rares.

Droits de l'homme de première génération, de deuxième génération et de troisième génération, comme ils se subdivisent artificiellement aujour-d'hui, se fondent pour redonner à l'homme sa dignité et pour refaire les physionomies politiques, économiques et sociales des États, tout comme l'indiquent les premières lignes du Préambule de la *Charte des Nations Unies*:

- « Nous, Peuples des Nations Unies, résolus
- à préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espèce d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances.
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que les nations grandes et petites,

- à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international.
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, (...)¹ ».

L'évolution du monde au Nord (Bosnie-Herzégovine) et au Sud (Rwanda) n'incline pas à rester sur ces paroles. Il faut s'y accrocher quant au fond. « Aujourd'hui en effet, comme hier, l'action en faveur des droits de l'homme s'inscrit forcément dans des cadres socioculturels et géopolitiques marqués par la fin des alliances, des conflits d'intérêts et des rapports de force auxquels n'échappe aucune institution d'intérêts humains ² ». C'est l'une des raisons pour lesquelles le continent africain cherche sa voie depuis une trentaine d'années et semble piétiner. L'argument nouveau des droits de l'homme au service de la personne humaine et des peuples, universel, ne connaissant de frontières d'aucune sorte, représente un espoir nouveau pour la démocratie dans les pays du Sud en particulier.

II. Les droits de l'homme préparent la démocratie et un développement

1 – La démocratie et les droits de l'homme sont imbriqués

La définition du concept de la démocratie et la pratique de la démocratie sont choses faciles sur le plan théorique, mais plus difficile sur le plan pratique. Monsieur Olivier Facot Guillarmod³ avance la réflexion suivante : « Dans l'Etat démocratique, la liberté se veut la règle, la contrainte l'exception. Les droits de l'homme sont là pour rappeler cette idée aux Etats démocratiques qui notamment au nom de l'ordre public l'oublieraient. Les droits de l'homme conduisent à la démocratie car ils révèlent une dimension universelle et sont, dans cette mesure, un partage : le

^{1.} Charte des Nations Unies et Statuts de la Cour Internationale de Justice, Service de l'information des Nations Unies, New York.

Voir : «Droits de l'homme et démocratie» de 1. F. Lambert et PR Sablonnière. Droits de l'homme en question, P. 67.

^{3.} Voir les actes du colloque organisé par le gouvernement hellénique et le Conseil de l'Europe sur le thème «démocratie et droit de l'homme», 24 -26 septembre 1987.

partage de l'idée que l'égoïsme individuel n'a de sens que s'il profite à cette communauté humaine qui choisit la démocratie ».

La démocratie est le contraire de la dictature et la liberté, les droits de l'homme sont des justifications de la démocratie. Le long cheminement, souvent difficile, laborieux, continue dans le sens d'un incessant perfectionnement explique la démocratie et éclaire les fondements du régime démocratique. Les définitions de la démocratie ne manquent pas. Dans le langage courant, le terme démocratie désigne exactement l'inverse de l'arbitraire. La démocratie est le meilleur moule des droits de l'homme. C'est en effet, dans un cadre démocratique que les droits de l'homme s'épanouissent le mieux.

L'exemple du continent africain aide à mesurer les notions de démocratie et de développement tant le déficit en la matière génère des troubles sociaux et des violations graves et massives des droits de l'homme. Aujourd'hui encore plus qu'hier, l'évolution de la question en Afrique est relative à la démocratie parlementaire et pluraliste, difficilement applicable, mais qui reste un objectif à atteindre. Cette situation préoccupait Monsieur Léopold Sédar Senghor⁴ qui écrivait : « la démocratie est ce qui manque le plus à l'Afrique » et Monsieur Alpha Omar KONARE d'apporter une réponse en posant ainsi la question : « Il est vrai qu'on nous dit que nous ne sommes pas prêts pour la démocratie, mais pour apprendre, ne faut-il s'y engager ?⁵ »

Constat

Dans plusieurs pays africains de nos jours, on démocratise. Les constitutions font référence aux droits de l'homme dans plusieurs États, la séparation des pouvoirs y est proclamée. L'opposition a un statut ou s'efforce d'en avoir un (Sénégal de M. Abdoulaye Wade, Burkina Faso de M. Blaise Compaoré).

La magistrature est en quête d'indépendance. Certes, tout cela est le résultat d'une poussée populaire, mais le constat reste amer dans de nombreux États et se justifie par l'inadéquation entre les lois fondamentales et la réalité sur le terrain. Les parlements sont monolithiques, les élections tronquées. L'État ressemble à un immense fromage où chacun se taille la plus grande part du gâteau. Face à une telle situation, les populations persistent et disent de plus en plus leur choix précis de la démocratie qui se rive autour des points suivants :

- existence de plusieurs partis politiques responsables, dotés d'un programme politique qui s'articule autour des préoccupations de l'immense majorité de nos populations, recluses dans nos campagnes, sans eau, sans santé, sans couverture, sans nourriture, sans habillement;
- la participation de toute la population à la gestion du pays : une population consultée fréquemment au terme d'élections libres, régulières, transparentes ;
- une magistrature qui dit la loi à l'abri de toute pression et échappant à toute mise sous dépendance;
- une presse libre et indépendante non marquée par la peur chez les journalistes, le griotisme et les plagiats sans analyse, de télex charriés par la technologie de la communication contemporaine :
- des espaces de libertés qui préparent à l'alternance ;
- un pluralisme culturel.

Cette forme de démocratie implique tout le monde, macère les clans et les tribus, favorise l'unité nationale et supprime, comme l'écrit M. Z. Marien, les causes de tensions sociales. Il en va de même pour un développement réel, accessible à nos populations.

2 – La démocratie, les droits de l'homme et le développement constituent les trois points d'un même triangle

Au terme d'une longue discussion, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une déclaration sur le droit au développement en 1986°. Un des intérêts de cet instrument capital, réside dans le fait qu'une liaison explicite et nette apparaisse désormais entre la problématique du

Léopold Sédar Senghor cité par M. L Gourmaz – «La démocrature, dictature camouflée, démocratie truquée».

^{5.} Alpha Omar Konaré, Président de l'Union Africaine.

respect des droits de l'homme, de la démocratie et celle du développement.

Peu de temps auparavant, l'Organisation de l'Unité Africaine, au niveau de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, insistait sur le droit au développement, notion et concept à approfondir en vue de sa matérialisation pour sortir le continent de son état d'arriération et de sous-développement.⁷

L'Unité africaine interdit les coups d'État. Les bruits de bottes martèlent cependant nos rues. Aujourd'hui, l'évolution de la question de la démocratie et l'approche de l'idée et de la réalité du développement, s'inscrivent dans les définitions des Nations Unies et de l'Union africaine (UA). L'une, dans sa considération, va au-delà des concepts restreints et propose l'être humain comme « le sujet central du développement » ; l'autre, fait du droit au développement un droit inaliénable qui appelle sans cesse une détermination et une volonté qui impliquent tous les protagonistes sociaux en vue du respect d'un tel droit. Le Congrès de Vienne (1993), tranche le débat : le droit au développement est un droit fondamental.

La démocratie et le développement sont donc présentés comme deux faces d'une même pièce. En la matière, l'homme devrait avoir les réflexes et comportements suivants : « mettre l'accent quant il s'agit de l'élaboration de politique de développement, sur toutes les normes relatives aux droits de l'homme, dans une optique englobant la démocratisation, la libre détermination, la participation populaire, le respect de l'ensemble des droits de l'homme⁸ ». Il existe un lien entre la question de la démocratie et celle du développement. La pratique de la démocratie et le respect des droits de l'homme constituent un levain indispensable à la promotion du développement.

Quels sont les éléments qui nous permettent d'illustrer ces propos ?

Avec la fin de la bipolarisation du monde, disait un Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies⁹, l'Organisation mondiale peut s'engager plus résolument et placer sans détours les droits de la personne humaine, dont la démocratie, au centre de nos préoccupations. Qu'il s'agisse de la protection des groupes vulnérables, qu'il s'agisse de l'aide d'urgence, de la promotion de la démocratie, du développement socioéconomique, de la protection de l'environnement, ou encore du règlement des conflits, l'Organisation progresse avec détermination vers la sauvegarde effective des droits de la personne humaine dans toutes leurs dimensions : dimensions civiles, politiques, économiques, sociales, culturelles, environnementales ; et d'affirmer avec justesse : la démocratie est la condition sine qua non d'un développement humain durable et équitable.

En effet, dans le monde d'aujourd'hui, la démocratie sans développement est condamnée à la répression et au dépérissement. Nous nous devons de lier ces deux notions car notre siècle a été jusqu'ici un siècle de grands désastres pour l'homme, de grandes dévastations, non seulement matérielles, mais encore morales et peut être surtout physiques et morales. Jusqu'ici, en effet, les hommes se sont préparés pour euxmêmes beaucoup d'injustices et de souffrances¹⁰.

Au nom de plusieurs doctrines sur le développement, il a été proposé des modèles de développement qui ignorent les aspirations à la liberté et, notamment, celles des femmes : « Il faut d'abord développer avant de parler de liberté. La démocratie est un luxe pour les pays en développement », etc. Mais des voix raisonnables s'élèvent en même temps pour nuancer ces données en disant ceci : si les droits de l'homme sont violés, cela est particulièrement douloureux : du point de vue du progrès, cela représente

^{6.} Voir document IRErum no 2: question de la réalisation du droit au développement. 7. Voir la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, article 22.

^{8.} IRED, forum n°42, op. cit.

^{3 –} La démocratie et les droits de l'homme sont la meilleure arme du développement

Message du Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros Gali à la Conférence de Tunis (2-6 novembre 1992) pour le Sommet mondial de Vienne sur les droits de l'homme.

^{10.} Droits de l'homme : «lettre» ou «esprit», Jean-Paul II, Encyclique Redemptor hominis.

un phénomène incompréhensible de lutte contre l'homme, et ce fait ne peut en aucune façon s'accorder avec quelque programme que ce soit qui se définisse humaniste. En effet, quel programme social économique, politique, culturel pourrait renoncer à cette définition ?

Aujourd'hui, la cause est entendue. L'imbrication démocratie et développement fait ressortir, l'impérieuse nécessité d'utiliser les matériaux et instruments des droits de l'homme de la démocratie pour résoudre les questions du développement qui ont pour noms : misère et extrême pauvreté, mortalité infantile, marginalisation des femmes et des personnes du 3º âge, chômage, déficit dans l'éducation, la santé. Nous devons de nos jours défendre effectivement les droits de l'homme et la démocratie et cela de façon intégrale.

La faim, la pauvreté, l'absence d'accès aux services de santé et d'éducation, représentent aussi des manquements graves aux droits élémentaires de tout être humain. Un des aspects fondamentaux de la notion du droit au développement est qu'il permet d'inclure des problèmes liés au développement dans une problématique globale des droits de l'homme et de la démocratie¹¹.

La question est inscrite sur l'agenda des pays africains de façon quotidienne. Les droits de l'homme et le développement, la démocratie sont à l'heure actuelle non seulement des questions en débat, mais surtout des objectifs visés, recherchés et voulus par les populations africaines, toujours réprimées, toujours emprisonnées, toujours affamées, parfois même massacrées collectivement¹². Une fois la question des libertés et de la démocratie résolue positivement, le développement peut s'en trouver promu et consolidé.

L'Afrique se développe mal avec le poids de la dette, la dévaluation et réajustement monétaire, l'application tous azimuts des programmes d'ajustement structurel (PAS). En effet, « les plans de redressement éco-

nomique selon la tradition libérale orthodoxe, peuvent être responsables de graves violations des droits fondamentaux de la personne humaine. Ils sont généralement dominés par des préoccupations financières et font peu de cas aussi bien des aspects sociaux, culturels et politiques, que du développement de l'individu, limitent la dimension humaine à des questions de productivité. Ils contribuent à l'accroissement des inégalités et provoquent des tensions et conflits sociaux, lesquels servent de prétexte au gouvernement pour restreindre les libertés et vider la démocratie de tous nos sens¹³ ». L'Afrique a mal à sa gouvernance.

L'un des défis majeurs à relever consiste donc à mettre les droits de l'homme et la démocratie à la portée des populations. La décentralisation, bien menée peut être un des remèdes approprié. La tâche des ONG se situe à ce niveau : promotion, protection et défense des droits humains et de la démocratie.

III. Faire respecter les droits de l'homme : exemples d'action et d'investigation de violations

La situation actuelle dans le monde est trouble. Le déficit dans le domaine des droits humains est réel. L'État apparaît comme le principal débiteur des libertés. Comment faire face à cette situation ?

Aux niveaux régional et international, il existe des pressions possibles contre les États qui violent les droits humains.

Au niveau régional, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a une fonction de protection des droits humains. Il existe une procédure de dépôt de plainte pour les États (articles 47 à 58 de la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*). Si un État pense qu'un autre État a violé les droits de l'homme, il porte plainte contre l'État fautif. Cette démarche ouvre la voie à la concertation pour la résolution du différend. La procédure est rare. Les États africains se protègent mutuellement. Un des points intéressants de cette procédure est son

^{11.} IRED. Forum, op. cit.

^{12.} Rwanda 1990 - 1991/1992/1993

^{13.} IRED. Forum, n°42, op. cit.

aptitude à examiner la plainte des individus et des ONG (article 55 à 59). Une fois la plainte reçue, la *CADHP* la porte à la connaissance de l'État intéressé avant tout examen de fond.

Au niveau international, il est aussi possible d'enregistrer des plaintes des États. Cette règle est suivie devant certains organes des Nations Unies et la procédure est similaire. En plus de cette démarche procédurale, les mobilisations de l'opinion publique aident à faire des pressions sur l'État qui viole les droits humains. Cette action est très importante et est souvent développée par des ONG (notamment Amnesty International, l'UIDH, la FIDH ou l'EIP).

A ce sujet, les conférences des Nations Unies, les séminaires et autres rencontres participent à ces actions qui visent à contraindre l'État à respecter les droits de l'homme.

Quelques exemples d'investigations dans le domaine des droits humains

Les procédures de protection des droits de l'homme fonctionnent le plus souvent grâce aux informations que les ONG apportent. À titre d'exemple, en Afrique, le Rwanda et le Burundi ont fait l'objet d'investigations répétées ces dernières années, déjà avant le génocide rwandais d'avril 1994.

La mission UIDH /FIDH /CIDPDD d'enquête internationale au Rwanda

En décembre 1992, des ONG internationales (UIDH /FIDH /CIDPDD), saisies par la situation politique qui prévalait au Rwanda ont effectué une enquête internationale sur les risques de génocide au Rwanda.

La mission a été minutieusement préparée par chaque organisation. L'équipe était composée de dirigeants d'ONG, de juristes, de sociologues et de médecins légistes. Cette mission a été effectuée sur le terrain, au Rwanda, en 10 jours. Le rapport final, mis sous embargo, a été publié simultanément à Paris, à Bruxelles, à Ouagadougou, à New York et à

Montréal, le 16 mars 1993¹⁴. Malheureusement, la communauté internationale n'a pas prêté l'attention nécessaire aux conclusions de ce rapport. Et ce qui aurait pu être évité, arriva comme une apocalypse en avril 1994¹⁵. C'est, en effet, durant ce mois, qu'éclatèrent les tueries au Rwanda.

L'enquête de l'UIDH sur le Burundi

En janvier et février 1994, l'UIDH a séjourné au Burundi. L'objectif était de rassembler des documents et de faire des investigations sur l'assassinat du Président N'DADAYE, ainsi que sur les autres morts violentes qui ont suivi tout au long des mois suivants. Un rapport fut publié. Il a servi à d'autres missions, notamment « Albizia », « dialogue et partage », « dialogue et écoute », ainsi qu'à la mission des Nations Unies.

Missions en Côte d'Ivoire

Plus récemment, l'UIDH a mené des actions en Côte d'Ivoire, compte tenu des tensions qui y existent. Une mission d'intercession s'est déroulée en décembre 2002 et une mission d'investigation a été effectuée en décembre 2003. Leurs rapports sont disponibles

IV. L'action de l'Union interafricaine des droits de l'homme et du Mouvement burkinabé des droits de l'homme pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie

Il n'est pas possible, dans un pays où se construit la démocratie, qu'une action complète en matière d'amélioration des droits de l'homme puisse exister si on néglige les questions d'éducation et de formation dans le domaine de droits de l'homme et de la démocratie.

Depuis longtemps, le Mouvement burkinabé des droits de l'homme (MBDHP) et, plus récemment, l'Union interafricaine des droits de l'hom-

^{14.} Union Interafricaine des droits de l'homme. Centre International pour la démocratie et les droits de la personne. Africa Watch.

^{15.} Voir le rapport d'enquête internationale sur le Rwanda, mars 1993. Voir la Commission africaine des droits de l'homme et de peuples, pratiques et procédures - Evelyn A. Aukumah.

me (UIDH) posent la problématique de l'éducation aux droits de l'homme non seulement en langue « officielle » au Burkina Faso et en Afrique, mais aussi en langue « locale », les objectifs étant de :

- permettre aux populations de mieux comprendre leurs droits ;
- donner une meilleure compréhension de l'avènement de tous les droits de l'homme ;
- intéresser les populations à tout changement en leur faveur :
- aider à faire comprendre que les changements dont profitent les populations sont des mutations opérées principalement par elles-mêmes.

Nous avons fait nôtre cette maxime : enseigner les droits de l'homme à un enfant comme à un adulte, c'est leur mettre entre les mains les instruments pour bâtir un monde de paix et de bonheur.

Au terme d'un séminaire organisé par le MBDHP, en novembre 1993, sur l'éducation aux droits de l'homme, j'ai eu ces mots : « face aux violations massives des droits de l'homme, à la recrudescence des conflits ethniques, au déficit démocratique, à la question de la dette, aux nouvelles politiques économiques défavorables aux populations africaines, nous devons aller plus loin, envisager, examiner divers moyens pédagogiques pour éduquer aux droits de l'homme. »

L'UIDH vient de tenir deux rencontres sous-régionales sur les thèmes du droit au développement et sur le rôle de l'armée dans le processus de démocratisation en Afrique. Une rencontre sur le rôle de la justice dans le processus de démocratisation en Afrique est en préparation.

Ces activités ont pour objectif l'éducation des populations africaines et des protagonistes de la vie politique.

Contextes

Nous éduquons à partir de notre environnement quotidien marqué par les dénis de droits, la violence, l'absence de sécurité, l'insécurité physique, la dégradation de notre écosystème, le mal développement. Nous devons nous éduquer à partir de notre culture et de nos traditions.

Nous devons intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes et manuels scolaires. Nous devons envisager différentes méthodes d'enseignement des droits de l'homme dans notre pays.

Il existe une nécessité d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes scolaires pour des raisons d'ordre pédagogique et pour des raisons d'ordre juridique. Au plan pédagogique, l'enseignement des droits de l'homme doit s'intégrer dans la vie en société. Au plan juridique, notons que le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976 invitent tous les peuples, tous les individus et tous les organes de la société à recourir à l'enseignement et à l'éducation pour développer les droits de l'homme.

Nous gardions bon espoir de voir les autorités s'impliquer entièrement dans cette entreprise gigantesque. Aujourd'hui, c'est chose faite. Les droits de l'homme seront enseignés dans les secteurs formel et non formel au Burkina Faso. Le MBDHP s'apprête à relever un défi en mettant ses militants au service du système éducatif aux fins d'éveiller les consciences dans ce domaine.

L'action entreprise par le MBDHP en matière de promotion des droits de l'homme va pouvoir ainsi s'approfondir. Il faut arriver à développer ces travaux dans les écoles, dans les casernes, dans les universités, dans notre ville et dans nos villages. Par exemple, le MBDHP rencontre, à leur demande, les officiers dans leurs casernes, pour les sensibiliser aux droits de l'homme (à Ouagadougou, en 2003 et à Kompienga, en 2000).

V. Conclusion

L'écriture et l'adoption des normes doivent être accompagnées d'une grande promotion de ces instruments pour un meilleur respect des droits humains. Les enquêtes, les publications des résultats, les pressions contre les États aident au meilleur respect des droits de l'homme. Elles élargissent les espaces de libertés, construisent la démocratie, créent le développement et le progrès social.

Les violations des droits de l'homme se nourrissent de l'ignorance et du silence. L'évolution présente de la situation en Afrique (RDC-Côte d'Ivoire, Burkina Faso), nous invite à mieux connaître nos droits pour construire la démocratie, protéger et promouvoir les droits de l'homme et mieux réussir le développement du continent africain.

Les ONG doivent d'avantage occuper leur place, pour jouer un meilleur rôle dans ce travail de protection, d'éducation et de promotion des droits de l'homme en Afrique et dans le monde.

QUELLE PÉDAGOGIE DES DROITS DE L'HOMME POUR L'AFRIQUE ?

par Maïmouna Tankaono Doussa, Présidente de l'école instrument de paix EIP-Burkina Faso



Contexte

Le monde entier, le continent africain ainsi que les pays qui le composent sont peuplés d'une mosaïque de communautés qui ont vécu et traversent encore une grave crise des valeurs ayant compromis la paix, la stabilité et le développement humain durable.

En effet, l'Afrique traverse une crise multidimensionnelle caractérisée par la faillite du secteur public, l'incompétence du secteur privé, le chômage, l'endettement, la paupérisation des zones urbaines et semiurbaines, la misère des zones rurales, l'approfondissement des inégalités sociales, les déficits alimentaires, etc... Le résultat de cette situation de crise est que cette partie du monde détient le record du niveau le plus élevé de pauvreté : 47 p. cent de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté absolue (moins d'un dollar par jour).

Les conséquences socio-politiques de cette extrême pauvreté en Afrique se traduisent par :

- l'instabilité politique ;
- la corruption ;
- les frustrations sociales ;
- l'intolérance et la haine ;
- les discriminations tribales, régionalistes et partisanes ;
- la xénophobie ;
- les conflits civils ;
- les conflits armés (guérillas et guerres) ;
- etc...